

<p>COMMUNE de SEYSSES 10 Place de la Libération 31600 SEYSSES</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSES</p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 20 Procurations : 4 Absents : 5 Votants : 24 Pour : 24</p>	<p>L'an deux mille quatorze, le vingt-deux mai à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire.</p> <p>Date de la convocation : 15 mai 2014</p>
<p>PRESENTS : Alain PACE, Michel PASDELOUP, Carine PAILLAS, Philippe STREMLER, Andrée ESCAICH, Alain AUBERT, Bernadette SERRES, Dominique ALM, Yvelise MONTANE, Jérôme BOUTELOUP, Philippe RIBET, Patrick MORDELET, Maryvonne SALES, Bruno BENOIST, Magali GRANDSIMON, Frédérique LAURENS, Alain VIDAL, Jean-Pierre COSSAT, Jennifer DURAND, Eva FLORES.</p> <p>PROCURATIONS : Geneviève FABRE à Alain PACE, Nicole CHAUVET à Bernadette SERRES, Jean-Pierre ZANATTA à Jean-Pierre COSSAT, Joëlle PEYRONNE à Alain VIDAL.</p> <p>ABSENTS : Marie-Ange KOFFEL, Thierry LAZZAROTTO, Corine CORDELIER, Laurent VALLET, Elisabeth DELEUIL.</p> <p>Secrétaire de séance : Yvelise MONTANE</p>	
<p>N° 4241</p> <p>OBJET :</p> <p>Raccordement d'un abribus du Conseil général à l'éclairage public</p> <div data-bbox="215 1310 582 1512" style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 20px;"> <p style="text-align: center;">REÇU LE :</p> <p style="text-align: center;">★ 27 MAI 2014 ★</p> <p style="text-align: center; font-size: small;">A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MUR</p> </div>	<p>Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux de raccordement d'un abribus situé à l'angle des chemin de Couloume et de la Bourdasse comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de 7,50 m de réseau souterrain 2x10² cu U1000RO2V depuis le support en béton armé existant pour alimenter l'abribus. <p>Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :</p> <p style="margin-left: 40px;">TVA (récupérée par le SDEHG) : 243 € Part SDEHG : 1 170 € Part restant à la charge de la commune (estimation) 195 €</p> <p style="margin-left: 40px;">Total : 1 608 €</p> <p>Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.</p> <p>Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approuve le projet présenté. • S'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus précisé
<p>Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture le : 27 MAI 2014</p> <p>Affiché le : 27 MAI 2014</p>	<p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 23 mai 2014</p> <p style="text-align: right;">Le Maire, Alain PACE</p> <div data-bbox="1085 1881 1364 2139" style="text-align: right;"> </div>